



## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

3 1 DEC. 2018

DU BRABANT WALLON

N° d'entreprise : 07.16. 984. 210.

Dénomination

(en entier): VANDOOREN & Compagnie

(en abrégé);

Forme juridique : Société en Commandite Simple

Adresse complète du siège : Chemin du Paradis, 8a à B - 1380 LASNE

## Objet de l'acte : Constitution

D'un acte sous seing privé en date du 01 décembre 2018 enregistré Bureau de l'Enregistrement Ottignies-Louvain-La-Neuve le 26 décembre 2018, neuf rôles sans renvoi, livre 109 page 42 case 16, il résulte qu'une société en commandite simple a été constituée comme suit entre :

- 1) Monsieur Eric VANDOOREN, demeurant à B 1380 LASNE, Chemin du paradis, 8a Associé Commandité:
- 2) Monsieur Edouard MONDRON, demeurant à B 1000 BRUXELLES, rue Emile Claus, 5 boite 6 Associé Commanditaire;

Dénomination sociale : VANDOOREN & Compagnie Siège social: Chemin du Paradis, 8a à B-1380 LASNE

Durée : illimitée

Objet social: La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre,

a)La prestation de conseils et services, en toutes matières comprises dans l'objet ci-dessus et notamment par l'exercice des fonctions d'administrateur de sociétés et autres personnes morales ;

b)La conclusion d'opérations et/ou de transactions commerciales à caractère international dans le cadre de ses activités décrites ci-dessus.

c)La conclusion et la négociation dans le cadre de son objet de toutes conventions, accords ou contrats, la passation de tous actes soit pour son compte, soit pour compte de tiers, soit encore comme mandataire ou intermédiaire.

d)Elle peut aussi prêter à toutes sociétés et se porter caution pour elles, même hypothécairement; elle peut exercer tous mandats d'administrateur ou de gérant.

La société a également pour objet toutes opérations immobilières au sens le plus large, en ce compris, la recherche, l'étude et la réalisation de projets immobiliers, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Par projets immobiliers, il faut entendre, sans que cette énonciation soit limitative, toutes opérations se rapportant à un bien immeuble, qu'il s'agisse :

a)d'achat, vente, échange d'immeubles, constitution ou cession de droits réels immobiliers, mise en location et/ou prise en location de tous biens immeubles et droits réels immobiliers, la mise en valeur, le développement, le lotissement, l'embellissement, la transformation, l'entretien, l'amélioration, la location et la gestion de tous biens immeubles bâtis ou non bâtis, tant en Belgique qu'à l'étranger;

b)de (faire) construire, rénover, transformer ou démolir tous immeubles ou complexes immobiliers généralement quelconques ;

c)de toutes opérations financières ou commerciales se rapportant à des biens immeubles ainsi qu'à des droits réels.

Elle peut donc notamment acheter, vendre, donner ou prendre en location tous biens bâtis ou non, conférer ou accepter tous droits réels ou personnels portant sur ces biens, les diviser par lots, prester tout conseil et toute assistance technique en matière immobilière.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou constituant pour elle une source ou un débouché.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Apports: L'associé commandité préqualifié souscrit deux cent quatre-vingt parts sociales et déclare faire apport à la société d'une somme de deux mille huit cent euros. L'associé commanditaire préqualifié souscrit vingt parts sociales et déclare faite apport d'une somme de deux cent euros

Gestion: La société est gérée par Monsieur Eric VANDOOREN, associé commandité. Celui-ci est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion des affaires sociales et peut faire tous les actes de disposition qui entrent dans l'objet social. Il peut déléguer à des tiers les pouvoirs nécessaires pour prendre en ses lieux et places les décisions et le représenter dans les limites de la gestion journalière. Il fixe les attributions, les pouvoirs et les rémunérations éventuelles, fixes ou variables, de ces personnes. Il peut en tous temps révoquer ces pouvoirs. La société est valablement engagée à l'égard des tiers par l'associé commandité ou dans les limites de la gestion journalière par la signature de la personne qui en est chargée. L'associé commandité peut également conférer à des tiers les pouvoirs spéciaux d'accomplir et signer certains actes ou catégories d'actes au nom de la société. Les pouvoirs ainsi conférés seront établis à suffisance de droît par une procuration signée par l'associé commandité. Ces pouvoirs pourront être publiés à l'annexe du Moniteur Belge de manière à permettre à ceux qui en sont investis d'en justifier. La société est représentée en justice, tant en demandant qu'en défendant, par l'associé commandité, agissant comme dit ci-dessus.

Comptes annuels - Distribution des bénéfices: L'exercice social commence le premier octobre et se clôture le trente septembre de chaque année. A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'associé commandité dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi comptable et ses arrêtés d'application. L'assemblée annuelle entend le rapport de gestion et éventuellement le rapport du commissaire, discute les comptes annuels et statue sur leur adoption. Après l'adoption, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner à l'associé commandité et éventuellement au commissaire. L'excédant favorable des comptes annuels, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissement, résultant du bilan approuvé, forme le bénéfice annuel net. Ce bénéfice est réparti sur décision de l'assemblée, au prorata du nombres de parts détenues par chaque associé dans la commandite.

Assemblée générale: L'associé commandité et les associés commanditaires constituent l'assemblée générale de la société. L'assemblée générale annuelle se réunit le second lundi de janvier à 11 heures pour recevoir communication des résultats de l'exercice, entendre le rapport du commissaire, si un commissaire a été nommé, et approuver les comptes annuels. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi, à la même heure.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige sur convocation de l'associé commandité.

Les assemblées générales annuelles se tiennent au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations aux assemblées générales, tant annuelles qu'extraordinaires, se font par lettre adressée à chacun des associés quinze jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée ou par télex ou télécopie adressée dans le même délai. Les convocations contiennent l'ordre du jour ainsi que le lieu ou se tiendra l'assemblée et l'heure de celle-ci.

L'assemblée générale est présidée par l'associé commandité. L'assemblée générale délibère sur les questions portées à l'ordre du jour. Toutefois, elle n'intervient pas dans la gestion de la société.

Pour être valablement constituée et pouvoir délibérer, la présence ou la représentation de chaque associé commandité et de la moitié des associés commanditaires est requise. Les décisions sont prises à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Dissolution-liquidation: En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins de l'associé commandité.

Après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales possédées par eux.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablisse(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Décision des comparants: Le mandat du gérant est exercé à titre rémunéré. Le premier exercice social se terminera le trente septembre 2019.

Reprise d'engagements: Les comparants déclarent, conformément à l'article 60 du code des Sociétés, reprendre et homologuer, au nom de la société présentement constituée, tous les actes, opérations et facturations effectués au nom de la société en formation, par eux-mêmes ou leurs préposés depuis le 01 novembre 2018

Délégation de pouvoirs: MATS 4 U sprl, Conseils fiscaux, représentée par son gérant, Pascal Dechamps, Conseils fiscal, établie à B – 1410 Waterloo, Avenue Lord Byron, 18, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder, le cas échéant, aux formalités de publicité légale ainsi qu'à l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

P.Dechamps Mandataire.